Commune de

# MONTIGNY-LENCOUP

République Française

Département de Seine et Marne ◆ Arrondissement et Canton de Provins

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 13 Décembre, le conseil municipal, légalement reconvoqué le 09 Décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Benjamin HEINTZ, Frédéric DELPECH
Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Sarah HUSSON, Laetitia TIBLE

Absents : Marie-Laure ARTHAUD CHARBONNIER, Chrystelle CAMI, Aurélie REMISE, Camille AINOUZ, Florian BARBECOT, Lison JEANTET

Absents excusés : Didier FENOUILLET

Pouvoirs : Nicolas GODIN à James GERIN

Secrétaire de séance : Madame Anastasia PODOROJNIY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.
Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour assurance SMACL, la proposition est acceptée.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

## 1 Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

**Article 1er** : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2** : décide de souscrire la couverture suivante pour :

☐ **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

☐ **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

**Vu** la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;
**Vu** la délibération n°D_2024_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
**Vu** le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;
**Considérant que**, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agrovallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;
4. Vers un territoire éco-touristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUi-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

**Considérant que** le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.
Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;
Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;
Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;
Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

**Considérant que** dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 janvier 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi-H.

**Considérant que** le projet de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 ;
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

**Considérant** que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

**Considérant** que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre la décision suivante :**

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- Dire que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- Dire que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE d'émettre un avis favorable au projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H).**

## 2 CREATION DE POSTE

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste : De secrétaire générale de mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- *La création d'un emploi de Rédacteur de catégorie B à temps complet à compter du 13 Décembre 2024, pour exercer la fonction de secrétaire générale de mairie, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs ;*
- *Cet agent assurera les fonctions de secrétaire général de mairie ;*
- *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;*
- *Ce poste sera pourvu en interne.*

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire *est* chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Certifié exécutoire par le Maire Roger DENORMANDIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l''unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement rédigé par VEOLIA.

## 3 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représenté,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter 07 Décembre 2024 comme suit :

| Service | Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus | Postes Vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SECRETARIAT | ADMINISTRATIVE | **Adjoint Administratif Principal de 2ème classe** | SECRETAIRE | 35.00 | | OUI | |
| SECRETARIAT | ADMINISTRATIVE | **Adjoint Administratif Principal de 1ère classe** | SECRETAIRE | 35.00 | | | VACANT |
| SECRETARIAT | ADMINISTRATIVE | Rédacteur | SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE | 35.00 | | POURVU | |
| ECOLE | MEDICO SOCIALE | Atsem Principal de 2ème classe | ATSEM | 32.29 | | POURVU | |
| ECOLE | MEDICO SOCIALE | Atsem Principal de 2ème classe | ATSEM | 34.00 | OUI | | 2019-07-10963 |
| ECOLE | MEDICO SOCIALE | Atsem Principal de 2ème classe | ATSEM | 30.00 | OUI | | CDG77-2021-10-139 |
| VOIRIE | TECHNIQUE | Adjoint Technique de 1ère classe | AGENT DE VOIRIE | 35.00 | | POURVU | |
| VOIRIE | TECHNIQUE | Adjoint Technique | AGENT DE VOIRIE | 35.00 | | | VACANT |
| VOIRIE | TECHNIQUE | Adjoint Technique | AGENT DE VOIRIE | 16.00 | OUI | POURVU | |

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### CALENDRIER DES EVENEMENTS :

- 21 décembre : Spectacle de Noël pour les enfants
- 18 Janvier 2025 : Vœux du Maire, nouveaux habitants, médailles du travail.

### BOULANGERIE

Les travaux se terminent, la réception aura lieu le 20 Décembre 2024.

### CLOTURE DU PROCES VERBAL :
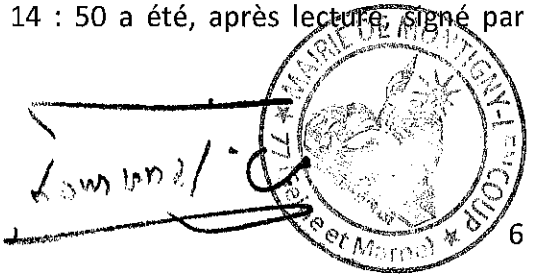
Le présent procès-verbal dressé et clos 19 Décembre 2024 à 14 : 50 a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.